

**Bruxelles, le 22 juin 2026
(OR. en)**

10649/26

**Dossier interinstitutionnel:
2026/0099 (COD)**

**CODEC 1205
ENV 753
MI 652
RELEX 856
AELE 48**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2024/1157 en ce qui concerne l'interdiction d'exporter des déchets municipaux en mélange destinés à être valorisés (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Décision de déroger au délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE

1. Le 29 avril 2026, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 juin 2026².
3. Le Comité des régions a été consulté.
4. Le 18 juin 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ Document 8729/26.

² Non encore paru au Journal officiel.

³ Document 10565/26.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session:

- approuve la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 35/26;
- déroge, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit paragraphe, vu l'urgence de la question exposée dans le préambule de l'acte législatif.

6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
